



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 9 mai 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

**La responsable de l'unité police de l'eau**  
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS  
Tél : 03 87 34 34 31  
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Président  
Département de la Moselle  
Hôtel du Département  
1 rue du Pont Moreau  
C.S 11096  
57036 METZ Cedex 1**

**Lettre recommandée avec accusé de réception N°** *1A 167 033 2459 6*

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant le remplacement partiel de l'ouvrage d'art CS76 sur le ruisseau d'Osson, à Fresnes en Saulnois – N°57-2022-00266  
Accord immédiat

**RÉF.** : Y:\1. Dossiers PE\Travaux sur cours d'eau\FRESNES EN SAULNOIS\2022-CD57 OA  
**P.J.** : 3

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : remplacement partiel de l'ouvrage d'art CS76 sur le ruisseau d'Osson, situé à Fresnes en Saulnois.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 09 mai 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00266

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.** Il vous revient également de respecter les dispositions relevant des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 et précisées par les arrêtés du 28 novembre 2007 et du 13 février 2002, que vous trouverez en pièce jointe.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Fresnes en Saulnois pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Copie : Mairie de Fresnes en Saulnois

  
Céline DELLINGER